

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PHASE 2 DU PROJET D'EXTENSION DU PORT DE PORT-LA NOUVELLE

Volume 0 - Guide de lecture



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	4
1.1.	Projet d'extension portuaire	4
1.2.	Programme de la phase 2	4
1.3.	La phase de débat public	4
1.4.	Avancement des procédures réglementaires	5
1.5.	Le maître d'ouvrage	5
1.6.	Plan de situation	6
2.	L'ENQUETE PUBLIQUE	7
3.	COMPOSITION DU DOSSIER	7
4.	COHERENCE AVEC LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	8
5.	SE REPERER DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (VOLUME 2)	8
5.1.	Organisation de l'évaluation environnementale	8
5.2.	L'évaluation des incidences de la Phase 2 : volume 2.3	9
5.3.	Le résumé non technique : Volume 2.4	9
6.	LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DE LA PHASE 2 (VOLUME 3)	9

TABLES DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Plan masse de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension portuaire 4

Figure 2 : Plan de situation de Port-La Nouvelle 6

1. PREAMBULE

Le présent document, joint au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, a pour vocation de faciliter la lecture du dossier.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la mise en œuvre des travaux de la Phase 2 du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle.

1.1. PROJET D'EXTENSION PORTUAIRE

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée est propriétaire des ports de Sète et de Port-La Nouvelle depuis janvier 2007, suite à la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004. Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), elle est également propriétaire du port de pêche du Grau du Roi.

La Région s'est engagée depuis 2010 dans l'agrandissement du port de Port-La Nouvelle qui consiste à répondre aux attentes des futurs opérateurs portuaires et à construire de nouvelles installations, à terre comme en mer, répondant aux standards des ports modernes, pour permettre à Port-La Nouvelle de conserver sa place parmi les grands ports méditerranéens :

- En développant l'offre foncière avec l'aménagement d'un parc logistique portuaire dont la vocation est d'accueillir des activités économiques et logistiques en lien avec l'activité portuaire ;
- En améliorant les accès nautiques au port avec la création d'un nouveau bassin portuaire afin de pouvoir accueillir des navires aux dimensions plus importantes.

1.2. PROGRAMME DE LA PHASE 2

Tout comme les extensions de la Phase 1 (digues extérieures nord et sud, création du petit mole, poste vrac liquide, quai et zone colis lourd, dragage du bassin portuaire), les aménagements de la Phase 2 sont intégrés dans un projet évolutif des installations, qui a pour but de s'adapter aux opportunités de trafics et d'exploitation du port. Les travaux prévus dans la première étape de cette deuxième phase sont les suivants :

- **Partie maritime :**
 - Création des digues d'enclôture du Grand Môle et protection des terre-pleins du Grand Môle ;
 - Déconstruction et reprise des ouvrages de la digue Nord du port historique ;
 - Construction d'un nouveau terre-plein (Grand-Môle) par remblais hydraulique dans la continuité de la zone colis lourds créée en Phase 1 ;
 - Construction de nouveaux quais polyvalents P10-P11 situés en partie Nord du Grand Môle et du duc d'albe associé ;
 - Dragage à la côte -15.9 mZH au-devant des postes pour les rendre exploitables et accessibles.
- **Partie terrestre :** aménagements VRD des nouvelles plateformes :
 - 22 ha supplémentaires de terre-plein portuaire formant le Grand Môle et de 9 ha de terre-pleins situés à l'Ouest ;

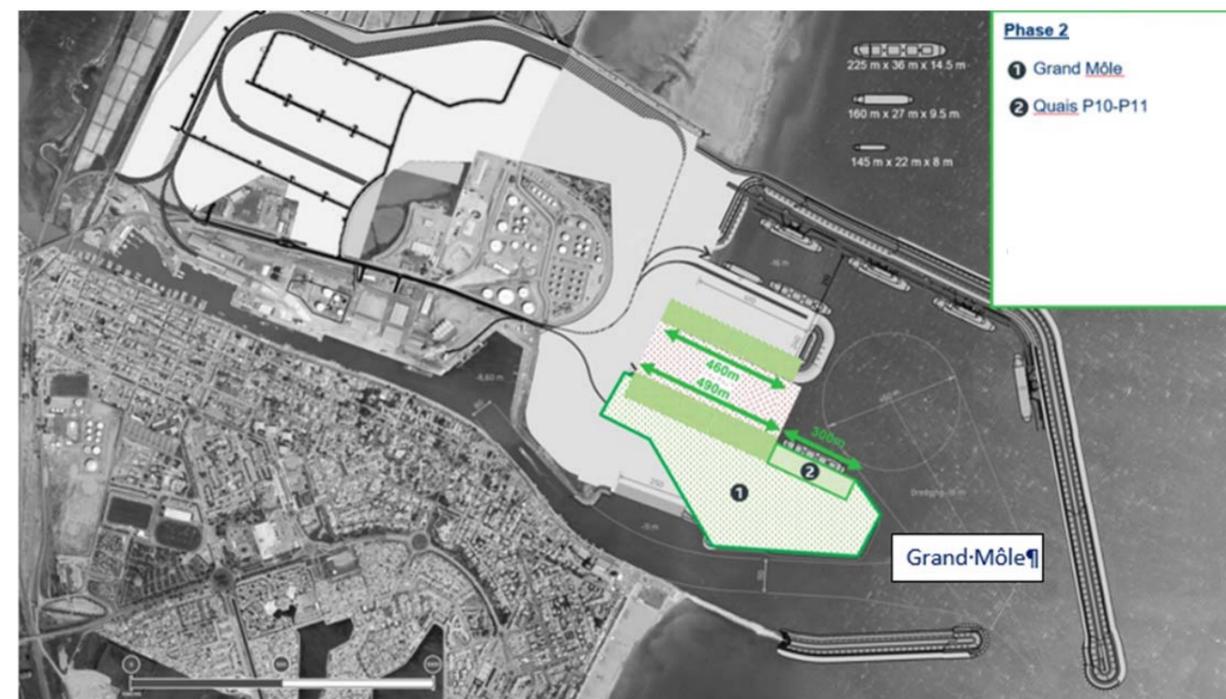


Figure 1 : Plan masse de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension portuaire

1.3. LA PHASE DE DEBAT PUBLIC

L'agrandissement du port a été présenté **au débat public, au premier semestre 2013**. Ce débat public, mené par une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) a mis en lumière un consensus très partagé sur le besoin de réaliser une extension portuaire à Port-La Nouvelle. C'est sur l'ampleur de ces travaux que diverses interrogations sont apparues. En s'appuyant sur les conclusions et le bilan du débat public établis par la CPDP, la Région a décidé en juillet 2013 de poursuivre l'extension sur la base de la construction d'un nouveau bassin portuaire mais en poursuivant les réflexions d'optimisation **sur le dimensionnement** de ce bassin, ainsi que sur son **phasage** dans le temps de construction des infrastructures portuaires.

L'ensemble du projet d'extension portuaire a été porté à ce débat public :

- Partie terrestre ;
- Partie maritime ;

L'ensemble des aménagements proposés dans la Phase 2 du projet d'extension portuaire correspond donc à ce qui a été présenté au débat public. Le design de cette phase n'a pas subi de modifications substantielles hormis une adaptation depuis 2013 afin de s'intégrer dans le projet d'aménagement global en tenant compte en particulier des critères de navigabilité et d'agitation dans le port. Ces modifications ne représentent pas une modification substantielle du projet et restent dans le cadre des éléments techniques et stratégiques présentées au débat public.

1.4. AVANCEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

En conformité avec les conclusions du débat public,, il a été proposé un phasage permettant un échelonnement des travaux sur la période 2016 – 2030 :

- **Une première partie terrestre** : un parc logistique portuaire. Les arrêtés (arrêté N°DREAL-SN-PEL-11-2015-003 du 17 novembre 2015 et arrêté N°DDTM-SUEDT-UFB-2015-128 du 18 novembre 2015) ont été obtenus et les travaux ont été réalisés en 2017 pour la première tranche (partie dite de la plateforme Nord).

- **Une seconde partie maritime composée de 2 phases** :
 - **Phase 1 : Une première phase de travaux maritime** visant notamment à créer deux nouvelles digues, un terre-plein central, une zone colis lourds, 15 ha de terre-pleins, un poste vracs liquide, un poste polyvalent et les dragages associés. Les arrêtés N°DREAL/DE/DMMC-11-2018-005 du 24 octobre 2018 puis des prescriptions complémentaires ont été prévues par l'arrêté N° DREAL /DE/DMCC/-11 2018-006 du 7 décembre 2018, ont été obtenus suite à la réalisation d'un dossier réglementaire ;
 - **Phase 2 : Une deuxième phase de travaux maritimes** est prévue. Cette deuxième phase est celle faisant aujourd'hui l'objet des présents dossiers. Cette **Phase 2** vise à la réalisation du terre-plein « Grand Môle » et des talus associés, la réalisation des postes P10 et P11 et les dragages d'accès aux postes P10 et P11. Ces travaux ne sont pas autorisés et font l'objet de la présente demande.

Enfin, **les évolutions possibles du projet à l'issue de la Phase 2** concernent la réalisation des postes P6 P7 en face Sud du petit mole et P8 P9 (sur le même linéaire que les postes P10 P11) et le dragage du petit bassin, situé entre le Petit Môle et le Grand Môle.

Le présent dossier concerne la Phase 2 du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle.

1.5. LE MAITRE D'OUVRAGE

La Région Occitanie a assuré la maîtrise d'ouvrage du programme de la partie terrestre (plateforme Nord) et d'une partie de la Phase 1 de la partie maritime (digues extérieures, quai colis lourd et terre-pleins associés et dragage d'accès).

Depuis le 1^{er} mai 2021, la SEMOP Port-La Nouvelle est concessionnaire du port de commerce, en cette qualité elle assurera la poursuite de la réalisation de l'opération. **La SEMOP Port-La Nouvelle sera maître d'ouvrage de la Phase 2 de la partie maritime.**

1.6. PLAN DE SITUATION

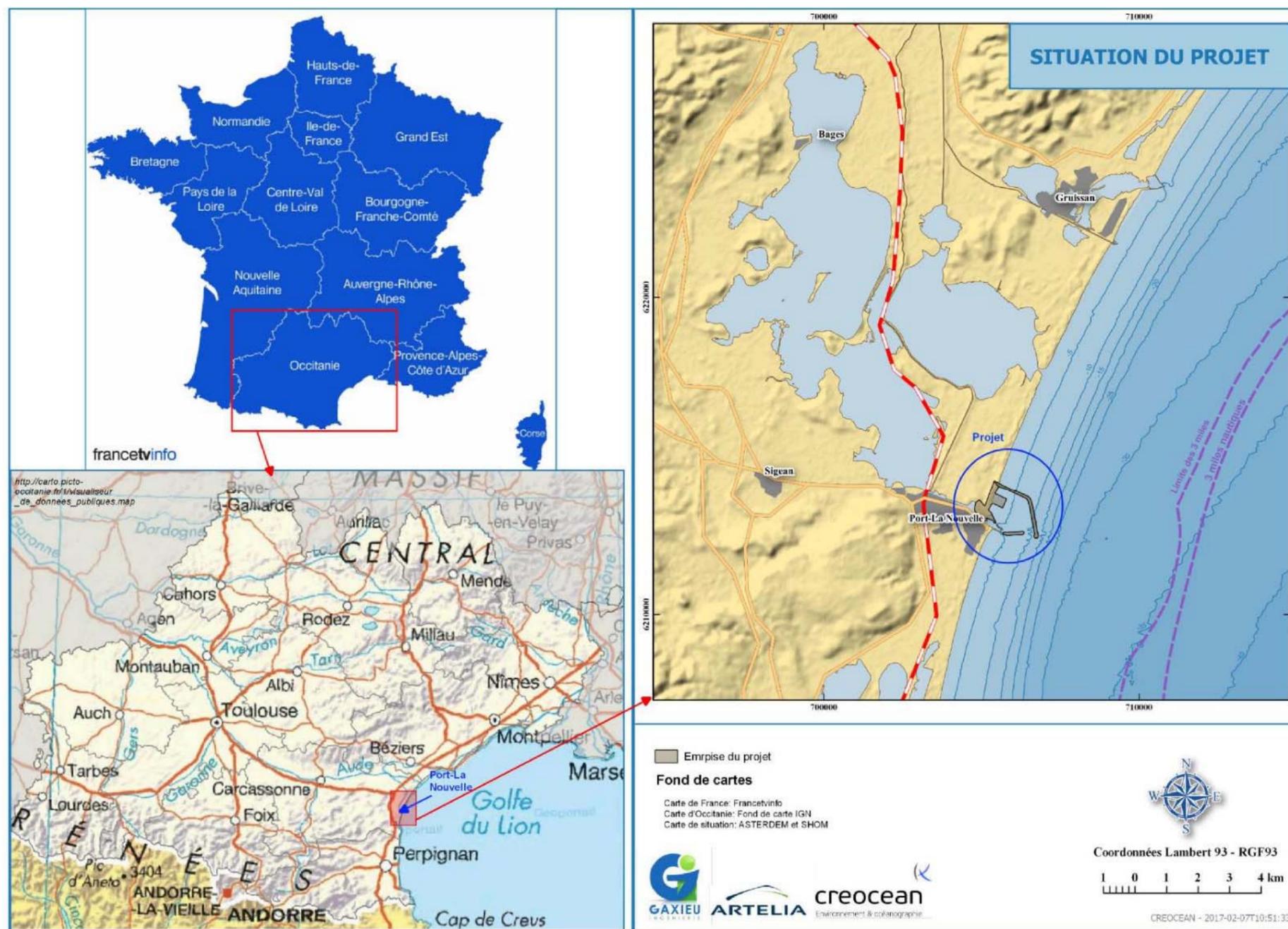


Figure 2 : Plan de situation de Port-La Nouvelle

2. L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de 2018, a abouti à l'obtention de deux arrêtés préfectoraux (N°DREAL/DE/DMMC-11-2018-005 du 24 octobre 2018 et N° DREAL /DE/DMCC/-11 2018-006 du 7 décembre 2018) pour les travaux de la Phase 1 actuellement en cours. Les aménagements de la Phase 2 n'étaient alors pas suffisamment définis.

Aujourd'hui, les aménagements de la Phase 2 sont précisés et peuvent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Les travaux de Phase 2 nécessitent ainsi, pour être autorisés, de déposer un nouveau dossier d'enquête publique. C'est dans ce cadre que se place le présent dossier.

Le dossier est constitué de l'ensemble des pièces et documents requis par la réglementation en vigueur, ainsi que le détaille le Volume 1 : Note non technique.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur du document et du volume d'informations présent, les développements suivants ont pour objectif de faciliter la prise de connaissance des travaux prévus et de leurs enjeux en présentant, de façon synthétique, les pièces à consulter en fonction des informations recherchées.

3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier d'enquête publique est composé **six volumes** organisés de façon à faciliter au maximum la lecture.

Le dossier comprend un rappel de l'évaluation environnementale de la Phase 1 de la partie maritime (autorisée par les arrêtés préfectoraux), et l'évaluation environnementale de la Phase 2 de la partie maritime. Le détail du contenu réglementaire est rappelé dans les Volumes du dossier.

Dossier support à l'enquête publique préalable pour les travaux de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

Volume 0	Guide de lecture : 9 pages	<i>Explique où trouver les informations dans le dossier d'enquête publique</i>	
Volume 1	Note non technique : 21 pages	<i>Présente les caractéristiques de l'opération, décrit les principales caractéristiques des deux phases, rappelle les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, les orientations soumises à l'enquête ont été retenues, notamment du point de vue de leur insertion dans l'environnement ; fournit une estimation sommaire des dépenses.</i>	
Volume 2	Volume 2.1 : Présentation : 37 pages	<i>Décrit les travaux de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension portuaire Présente les plans des travaux.</i>	
	Etude d'impact	Volume 2.2 : État initial : 63 pages	<i>Décrit l'état initial de l'environnement (contextes physique, biologique, socio-économique, etc.)</i>
		Volume 2.3 : Evaluation environnementale de la Phase 2 : 79 pages	<i>Présente l'évaluation des incidences environnementales de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension portuaire, et les mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser. Présente les incidences sur le volet Natura 2000 Présente les incidences cumulées.</i>
	Volume 2.4 : Résumé non technique : 37 pages	<i>Présente une synthèse de l'étude d'impact de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension portuaire</i>	
	Annexes environnementales : 415 pages	<i>Comprend les annexes de l'étude d'impact</i>	
Volume 3	Étude socio-économique au titre du Code des Transports : 61 pages	<i>Présente les éléments d'appréciation de l'utilité sociale et économique de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension portuaire pour la collectivité, conformément aux méthodologies en vigueur</i>	
Volume 4	Avis émis sur le projet et mémoire en réponse : 44 pages	<i>Présente l'avis de l'Autorité Environnemental et le mémoire en réponse de la SEMOP mais aussi l'avis émis dans le cadre de l'instruction au titre du code des transports</i>	
Volume 5	Documents d'étude facilitant la compréhension du projet : 4 pages	<i>Présente les études et documents permettant de mieux comprendre le dossier et ses enjeux. Ces documents ont notamment été utilisés pour réaliser le présent dossier.</i>	

4. COHERENCE AVEC LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Conformément à l'Article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique comprend, outre les pièces exigées aux articles R. 181-13 et suivants :

Contenu du dossier d'enquête publique Articles R.123-8 du code de l'environnement	Chapitres concernés
1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme ;	Volume 2 Evaluation environnementale valant document d'incidence
2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;	N/A
3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;	Volume 1 : Note non technique, chapitre 4.2.1
4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier	Volume 4 : Avis émis sur la Phase 2
5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;	Volume 1 : Note non technique, chapitre 5
6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.	Volume 1 : Note non technique, chapitre 4.2.2

5. SE REPERER DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (VOLUME 2)

5.1. ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réalisation du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle implique des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement naturel, humain, patrimonial... Afin d'assurer la meilleure intégration des aménagements, les études environnementales, réalisées tout au long de la phase de conception, et les échanges avec les acteurs locaux et le public ont permis au maître d'ouvrage de proposer une Phase 2 tenant compte, autant que possible, de l'ensemble des enjeux présents sur les territoires traversés.

La Phase 2 n'étant pas un nouveau projet mais bien une seconde phase du projet initial, l'objet du présent document consiste en une actualisation de l'étude d'impact de 2018.

La synthèse de l'ensemble de ces études est constituée par l'évaluation environnementale de la Phase 2.

Le sous-dossier « évaluation environnementale » (**Volume 2**) se décompose en **5 sous-parties** (telles que présentées dans le tableau précédent). Les contenus et objectifs de ces pièces sont précisés ci-après. L'évaluation environnementale porte sur :

- Volume 2.1 : la pièce correspondant à la présentation et à l'évaluation du programme ;
- Volume 2.2 : la pièce correspondant à l'état initial de la zone d'étude. Cet état initial ne se base pas sur l'état actuel de l'environnement. Il se base sur l'état initial de l'environnement au démarrage des travaux de la Phase 2, c'est-à-dire qu'**il est considéré que l'ensemble des travaux de la Phase 1 sont globalement réalisés.**
- Volume 2.3 : la pièce correspondant à l'évaluation des incidences de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension portuaire, qui est complétée par l'évaluation des incidences cumulées avec les autres travaux (aménagement du parc logistique, Phase 1, futurs dragages d'entretien et gestion des sédiments du port, et évolutions possibles du projet à l'issue de la phase 2), et l'analyse de la compatibilité de cette phase avec les documents de planification.
- Volume 2.4 : la pièce correspondant au résumé non technique de l'étude d'impact (cf. section suivante).
- Annexes environnementales : comporte l'ensemble des annexes de l'étude d'impact y compris les photomontages du projet.

5.2. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PHASE 2 : VOLUME 2.3

Le Volume 2.3 présente : l'évaluation des incidences de la Phase 2 de la partie maritime du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle ;

L'évaluation des incidences est réalisée suivant les étapes ci-dessous :

- **Analyse des impacts bruts de la Phase 2** : vise à identifier les incidences négatives et positives, directes et indirectes, temporaires et permanentes des travaux sur les composantes identifiées et étudiées dans le cadre de l'état initial présentant une sensibilité à l'aménagement du port.
- **Compatibilité avec les documents d'urbanisme** : vise à s'assurer que la Phase 2 est cohérente avec l'ensemble des documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE), etc.
- **Description du cumul des incidences avec d'autres travaux existants** ;
- **Description des incidences négatives notables attendues de la Phase 2 sur l'environnement** résultant de la vulnérabilité des aménagements aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures ;
- **Description des solutions de substitutions raisonnables** : présentation des différents scénarios alternatifs étudiés par le maître d'ouvrage et justification des choix réalisés ;
- **Mesures et modalités de suivi prévues par le maître d'ouvrage** pour limiter ou compenser les effets négatifs des travaux sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pas pu être évités ;
- **Description des méthodes de prévision** : présentation des méthodes de détermination des incidences.

5.3. LE RESUME NON TECHNIQUE : VOLUME 2.4

Le Volume 2.4 « Résumé Non Technique » est la dernière pièce de l'évaluation environnementale. Il a pour objet de synthétiser l'ensemble de l'évaluation environnementale, afin de faciliter la prise de connaissance des informations qui y sont contenues.

Le Résumé Non Technique est construit de façon à fournir au lecteur une synthèse de l'ensemble des 9 chapitres détaillés de l'évaluation environnementale, y compris par secteur géographique.

6. LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DE LA PHASE 2 (VOLUME 3)

Le Volume 3 a pour objectif de présenter l'évaluation sociale et économique de la Phase 2. Il met en balance les effets positifs et négatifs des travaux et aménagements pour la collectivité dans son ensemble.

Cette pièce est organisée en quatre temps :

- **L'analyse stratégique** :
 - Permet de définir le contexte, de dresser un état des lieux du dynamisme démographique et économique de la zone étudiée, de présenter la situation actuelle des transports de voyageurs et de marchandises ;
 - Présentation des différentes perspectives d'évolution, des objectifs sont assignés au aménagements en cohérence avec les politiques publiques de mobilité ;
 - Présentation de la Phase 2 à évaluer ;
- **L'analyse qualitative et quantitative** des effets attendus : effets sociaux, environnementaux et économiques ;
- **Les coûts des travaux** ;
- **Le bilan socio-économique** : une synthèse de l'évaluation exposant le degré d'atteinte des objectifs assignés aux aménagements.